



AVIS DE MESURES PARTICULIERES DE PUBLICITE

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME RELATIVE A DES TRAVAUX REPRIS A L'ARTICLE D.IV.40 DU CODE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CoDT)

Conformément aux dispositions de l'article D.IV.40 et en application à l'article D.VIII.6 du CoDT, l'Administration Communale vous fait savoir qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par Monsieur BOURGEOIS Gabriel, tendant à obtenir l'autorisation de construire 2 immeubles de 11 logements et d'une cabine électrique à HINGEON, Grand Route, sur la parcelle cadastrée Section A n° 57 L5 et N5.

Cette demande est soumise à annonce à projet conformément à l'article R.IV.40-2, §1^{er}, 2°, pour le motif suivant : « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres le bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions* ».

Les réclamations ou remarques sont à adresser par écrit au Collège Communal du **26 août au 10 septembre 2019**.

Ce dossier peut être consulté à la Maison Communale (Service Urbanisme), division de NOVILLE-LES-BOIS, rue Goffin n° 2, chaque jour ouvrable, du lundi au vendredi, de 09.00 à 12.00 heures.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration Communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'annonce.

A Fernelmont, le 02 août 2019

PAR LE COLLEGE,

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

P. Raison



La Bourgmestre,

G. PLOMTEUX